



Le Président de l'Université

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 951-3, 952-1, 952-6 ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des Professeurs des Universités et du corps des Maîtres de Conférences (notamment son article 32) ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Francesco VECIL en qualité de Maître de Conférences Stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique restreint du 24 juin 2014 ;

ARRETE

- Article 1 **Monsieur Francesco VECIL**, nommé en qualité de Maître de Conférences Stagiaire à l'Université Blaise Pascal, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Article 2 Cette arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 24 juin 2014
- Article 3 Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 juin 2014

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL
Clermont-Ferrand II
Le Président,


Mathias BERNARD

Voies et délais de recours

Vous pouvez contester cette décision administrative en formant :

- un recours gracieux devant Le Président de l'Université Blaise Pascal, auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique devant Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Sous Direction du Recrutement et de la Gestion des Carrières, Direction Générale des Ressources Humaines) ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (territorialement compétent selon l'article R.312-1 du code de justice administrative) ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes Professeur des Universités.

Les recours gracieux ou hiérarchique sont faits sans condition de délais.
En revanche, le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision que vous entendez contester.

Ainsi, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, former un recours contentieux, votre recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant notification de la décision initiale.